
AIDE A LA SOUSCRIPTION S2C – GESTION DES DONNEES PERSONNELLES - FICHE CONSEIL S2C

L'accès au présent contrat est strictement réservé aux personnes majeures.

CONDITIONS DE GARANTIE :

Ce contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré lorsque des dommages matériels et/ou corporels sont subis par un tiers, à l'occasion d'un accident dans lequel l'assuré est impliqué, alors qu'il était conducteur d'un EDPM (Engin de Déplacement Personnel Motorisé) **lui appartenant**.

En tant que propriétaire et conducteur d'un Engin de Déplacement Personnel motorisé, l'Assuré désigné sur le contrat bénéficie des garanties suivantes :

- Responsabilité civile
- Défense Pénale et Recours Suite à Accident (D.P.R.S.A.)

Si l'option Dommages est souscrite, l'assuré bénéficie aussi des garanties suivantes :

- Dommage matériel accidentel à l'Engin de Déplacement Personnel Motorisé
- Vol de l'Engin de Déplacement Personnel Motorisé

Ne peuvent être garantis que les véhicules suivants : les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) aussi appelés NVEI (Nouveaux Véhicules Électriques Individuels) dont la vitesse maximale est inférieure ou égale à 25 km/h, appartenant au souscripteur, faisant partie des types d'appareils suivants : trottinettes électriques, gyropodes, gyroroues, hoverboards, skates électriques.

Capitaux garantis en **Responsabilité Civile** (donc pour les dommages causés à des tiers) :

Dommages corporels : sans limitation de somme

Dommages matériels : 1 200 000 €,

Défense recours : 10 000 €

Garantie Casse / vol (extension facultative, possible **uniquement pour un EDPM appartenant à l'assuré**) : valeur de remplacement plafonnée à 800 € TTC.

Franchise : 10 %.

Nombre de sinistres maximum pris en charge : 1 par an.

Vol : Le vol du bien garanti, même attaché, est exclu entre 23h et 7h du matin, lorsque celui-ci a été laissé dans un espace public ou des parties communes dont l'accès n'est pas sécurisé par un système de fermeture (clé, digicode, interphone...).

En dehors de cette plage horaire, lorsque le véhicule garanti est stationné dans un espace public ou dans des parties communes, le bien garanti doit être attaché par le cadre à un point fixe pour que la garantie vol soit acquise.

La garantie a pour objet de couvrir la réparation, le remplacement ou l'indemnisation des appareils garantis :

- en cas de dommage matériel accidentel,
- en cas de dommage matériel accidentel non réparable ou de vol par agression ou de vol par effraction.

Les appareils doivent :

- être âgés au maximum de 6 mois au jour de la souscription,
- appartenir au souscripteur (la facture doit pouvoir être présentée)



S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille

SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727

Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements - souscription en ligne - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données

Siètet S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances).



Garantie Sécurité du conducteur (extension facultative, possible **uniquement pour un EDPM appartenant à l'assuré**) : couvre le préjudice corporel subi par le conducteur propriétaire de l'EDPM assuré si celui-ci est responsable d'un accident de la circulation ou si le responsable n'est pas identifié. Le préjudice corporel indemnisé comprend notamment :

En cas de blessures :	En cas de décès :
<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de santé actuelles - Les pertes de gains professionnels actuelles - Le déficit fonctionnel permanent - Le coût de l'assistance d'une tierce personne après consolidation - Les souffrances endurées - Le préjudice esthétique permanent - Le préjudice d'agrément 	<ul style="list-style-type: none"> - Les pertes de revenus des ayants droit consécutives au décès du conducteur, que ce décès survienne immédiatement ou dans le délai d'un an des suites de l'accident garanti - Le préjudice d'affection - Les frais d'obsèques

Les trottinettes électriques doivent être bridées électroniquement afin de respecter la réglementation (soit 20 ou 25km/h)
Le décès devra avoir pour cause exclusive l'Accident avec l'EDPM assuré et intervenir dans l'année de l'Accident.

LIMITES	
Sécurité du conducteur propriétaire de l'EDPM	
- Corporel	150 000 € par sinistre
- Décès	2 000 € par sinistre
Franchise	15% sur l'AIPP* La franchise ne s'applique que sur l'AIPP

*AIPP : Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique déterminé par le barème de droit commun

Exclusions au titre de la Garantie Sécurité du Conducteur

Outre les exclusions communes à toutes les garanties, ne sont pas couverts au titre de la garantie « Sécurité du conducteur » :

- le conducteur qui au moment de l'Accident, est sous l'emprise d'un état alcoolique – état défini par un taux d'alcoolémie punissable d'au moins une contravention de quatrième classe – (articles L234-1 et R234-1 du Code de la route) ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie, ou a refusé de se soumettre à ce dépistage avant de décéder,
- le conducteur qui a fait l'usage de substances ou plantes classées comme Stupéfiants prouvées par des analyses sanguines suite à l'Accident (article L235-1 du Code de la route),
- le conducteur, à l'occasion de l'utilisation du Véhicule sur tous Circuits,
- les Sinistres causés intentionnellement par l'Assuré, le propriétaire du Véhicule et toute personne ayant la conduite du Véhicule, ou avec leur complicité.
- les dommages subis par le conducteur suite à un accident qui seraient la conséquence directe et exclusive d'un défaut d'entretien, de réparation ou de l'usure du véhicule indispensable incombant à l'assuré.

Toutes les garanties sont acquises uniquement en France métropolitaine.

L'attestation tient lieu de Conditions Particulières

DUREE DE LA GARANTIE : durée ferme de 1 an, sans tacite reconduction. Le contrat ne pourra être renouvelé que par une nouvelle souscription à l'initiative de l'assuré. Ce renouvellement donne lieu, obligatoirement, à la délivrance d'une nouvelle attestation.

- RESILIATION (pour cause de vente ou destruction du véhicule)

Les demandes de résiliation doivent être adressées par mail à : gestion@sud-courtagage.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à : S2C service résiliations – Europarc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille

La demande de résiliation ne peut intervenir que dans les trois mois suivant la date de cession / destruction et prend effet un mois après la réception du courrier.

Pour obtenir une résiliation en cours de contrat (avant le terme initialement prévu et figurant sur l'attestation), l'Assuré doit impérativement fournir à S2C une copie de l'acte de vente ou d'un certificat de destruction. Le remboursement est calculé au prorata de la période non échue, uniquement sur la prime (les frais de dossier et éventuels frais d'avenant payés ne sont pas pris en compte dans ce calcul).

Frais de résiliation anticipée (avant le terme prévu au contrat) : 10 € (ce montant ne peut cependant excéder le montant de remboursement de prorata de prime, et sera automatiquement diminué pour éviter que la résiliation génère une somme à régler par l'assuré). Ces frais ne sont pas destinés à l'Assureur (Axa) mais au courtier gestionnaire (S2C).

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon » ne concerne que les contrats ayant au moins 12 mois d'ancienneté. Nos contrats étant d'une durée de 12 mois sans tacite reconduction, ils n'entrent pas dans le champ d'application de la Loi Hamon.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

Ces frais contractuels sont distincts de la prime. Ils sont destinés à couvrir les frais engendrés par certaines opérations ponctuelles impliquant des frais bancaires (paiements CB notamment) et / ou des coûts liés à la signature électronique et / ou nécessitant une intervention du courtier gestionnaire. Ces frais ne sont pas destinés à l'Assureur (Axa) mais au courtier gestionnaire S2C.

Frais de dossier (perçus uniquement à la souscription) : 4,50 €.

En cas d'erreur lors de la souscription en ligne, l'assuré est tenu de contacter immédiatement S2C par mail (en répondant au mail d'envoi de l'attestation) pour demander la rectification. L'assuré ne doit pas souscrire un second contrat puis demander l'annulation du premier. En ce cas, l'annulation du premier contrat générerait un remboursement portant uniquement sur la prime, les frais de dossier restant acquis pour le courtier.

Frais d'avenant (changement d'adresse, changement de véhicule) : 5,00 €

Frais de résiliation anticipée (avant le terme prévu au contrat) : 10 €

Ce montant ne peut cependant pas excéder le montant de remboursement de prime, et sera automatiquement diminué pour éviter que la résiliation génère une somme à régler par l'assuré).

Frais de recouvrement en cas d'impayé (chèque sans provision, utilisation d'une carte bancaire sans l'autorisation du titulaire, opposition non justifiée sur paiement par carte bancaire) : 10 €.

Ces frais viennent en supplément du montant initial qui reste intégralement dû.

Ces informations ne sont qu'un résumé destiné à présenter sommairement les garanties. Seules les Conditions Générales régissent le fonctionnement du contrat en cas de sinistre.



S2C – Sud Courtagage & Conseil. Siège social : Europarc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille

SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727

Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements - souscription en ligne - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données

« S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances). »



RETRACTATION :

- Dans le cas de vente à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la souscription, **à condition que les garanties n'aient pas pris effet**. Le souscripteur est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord. À cet égard, le souscripteur est informé que, s'il opte pour une prise d'effet des garanties antérieure à la date d'expiration du délai de 14 jours suivant la souscription, il renonce à la possibilité d'exercer son droit de rétractation. Donc, si une demande de rétractation est reçue après la date d'effet du contrat (même si cela intervient dans les 14 jours suivant la date d'enregistrement du contrat), l'annulation sera refusée, l'assuré ne pouvant se prévaloir du droit de rétractation.

POUR ETRE RECEVABLE, LA DEMANDE DE RETRACTATION DOIT IMPERATIVEMENT ETRE ENVOYEE EN COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A : S2C – SERVICE RETRACTATIONS – BUROPARC BÂT. D – 18, RUE JACQUES REATTU – 13009 MARSEILLE.

PAIEMENTS ET REMBOURSEMENTS :

- Les remboursements se font par recrédit sur la CB utilisée lors de la souscription, ou dans le cas d'un paiement initial par chèque, au moyen d'un chèque pouvant être encaissé uniquement sur des comptes bancaires domiciliés en France. Aucun règlement international (ni chèque ni virement) ne sera effectué, en raison des coûts bancaires générés. Idem pour les indemnisations de sinistres.

- L'opposition au paiement CB après l'achat constitue une utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement, entraînant l'annulation des garanties, des poursuites pénales, et le recouvrement de la somme initiale majorée de 10 euros pour couvrir les frais engendrés.

Pour toute ANNULATION acceptée en dehors de la législation sur le droit de rétractation, le remboursement porte uniquement sur la prime. Les frais de dossier ne sont pas remboursés.

ATTESTATION :

L'attestation est envoyée uniquement par mail au format pdf. Aucune édition papier n'est expédiée par voie postale.

Les Conditions générales, par définition, énoncent toutes les garanties proposées par la compagnie d'assurance. Celles-ci ne sont pas nécessairement comprises dans le présent contrat. Seules sont acquises les garanties reprises dans l'attestation qui fait office de Conditions particulières



S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Buoparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille

SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727

Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements - souscription en ligne - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données

Site S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances).



Notice relative à la protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD »), entré en application le 25 mai 2018, renforce la protection des droits et libertés des citoyens européens dont les données personnelles sont traitées par des entreprises.

En application de l'article 13 du RGPD, nous vous présentons dans la présente notice les informations principales relatives aux principaux traitements de données réalisés par la société S2C.

Présentation du Responsable du traitement

Le Responsable du Traitement est la société : S2C – Europarc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille - SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 6622 Z - N° ORIAS : 07 030 727

Présentation des catégories de données collectées et des finalités du traitement

Vos données sont collectées et traitées pour plusieurs finalités :

- Aux fins d'appréciation du risque
- Vos données collectées via les demandes de souscription et les documents complémentaires éventuellement requis selon le type de contrat, sont enregistrées et analysées dans le cadre de « l'appréciation des risques » qui comprend l'examen et l'évaluation des caractéristiques du risque pour en déterminer en particulier la fréquence, son coût moyen, le coût du sinistre maximum possible, afin d'établir une tarification et de vérifier l'assurabilité du risque.
- À défaut de fourniture des informations demandées, vous êtes informés que l'Assureur peut ne pas être en mesure d'évaluer correctement le risque à couvrir et de proposer une tarification adaptée, ce qui pourrait conduire S2C à ne pas pouvoir accepter la souscription du contrat d'assurance.
- Aux fins de conclusion des contrats d'assurance
- À compter de l'acceptation du risque, vos données sont utilisées aux fins d'émission de l'ensemble des pièces
- Aux fins de gestion et d'exécution des contrats souscrits
- Cela recouvre l'ensemble des opérations administratives et techniques réalisées afin de mettre à jour votre compte et répondre à vos demandes, quel que soit le support de la demande (téléphone, mail, courrier).
- Aux fins de la gestion et du traitement des déclarations de sinistre
- Aux fins de lutte contre la fraude
- Aux fins du respect de la réglementation dite LCB-FT relative à la Lutte Anti-Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme
- Aux fins du respect d'une manière plus générale de toute disposition légale, réglementaire administrative, française ou d'un autre Etat et qui s'appliquerait à S2C
- Aux fins de la réalisation d'études statistiques et actuarielles

Les données personnelles qui sont collectées dépendent de la nature du contrat souscrit mais peuvent être regroupées dans les catégories suivantes :

- Des données d'identification portant tant sur le souscripteur que sur le payeur s'il est différent et le(s) bénéficiaire(s) : identité, coordonnées (postale, mail, téléphonique), nationalité ainsi que des documents justificatifs associés (copie de pièce d'identité, RIB,...)
- Des données d'identification relatives aux éventuels intervenants tiers aux contrats (avocats, experts, ...)
- Des données relatives à la situation familiale, économique, patrimoniale, fiscale et financière du souscripteur et des bénéficiaires
- Des données relatives à la situation professionnelle du souscripteur et des bénéficiaires
- Des données nécessaires à l'application du contrat notamment les données relatives aux modes et moyens de paiement ou relatives aux transactions, les impayés, le recouvrement, l'autorisation de prélèvement, le montant des primes, les références de l'apporteur, des coassureurs et des réassureurs, la durée, les garanties, les exclusions
- Des données nécessaires à la gestion des sinistres : la nature du sinistre, les rapports d'expertise, les rapports d'enquête, les PV d'accident, le taux invalidité / incapacité, les rentes, le capital décès, les montants des prestations, la fiscalité, les modalités de règlement, la réversion, les indemnités chômage, ...
- Des données relatives aux habitudes de vie et aux hobbies des souscripteurs
- Des données relatives à la santé des souscripteurs

À qui vos données peuvent-elles être transférées ?



S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Europarc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille

SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727

Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements - souscription en ligne - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données

« S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances). »



Dans le cadre des différentes actions que nous opérons, vos données peuvent être rendues accessibles aux catégories de personnes suivantes :

- les personnels chargés de la passation, la gestion et l'exécution des contrats,
- les médecins-conseils et le personnel habilité à accéder aux données de santé,
- les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les Mutuelles partenaires,
- les prestataires et les sous-traitants,
- les assureurs, et s'il y a lieu les coassureurs et réassureurs
- les personnes intervenant au contrat tels que les avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs

Pendant quelle durée vos données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Nous conserverons vos données à caractère personnel pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations concernant notre politique d'archivage, vous pouvez adresser une demande écrite tel que précisé dans la section « Comment nous contacter ? ».

Quels sont vos droits ?

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de différents droits, à savoir :

- Droit d'accès : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel ainsi qu'une copie de ces données à caractère personnel.
- Droit de rectification : si vous estimez que vos données à caractère personnel sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez exiger que ces données à caractère personnel soient modifiées en conséquence.
- Droit à l'effacement : vous pouvez exiger l'effacement de vos données à caractère personnel, dans la mesure permise par la loi.
- Droit à la limitation du traitement : vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données à caractère personnel.
- Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, pour des motifs liés à votre situation particulière. Vous disposez du droit absolu de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct, y compris le profilage lié au marketing direct.
- Droit de retirer votre consentement : si vous avez donné votre consentement (ce droit ne s'appliquant qu'aux traitements fondés sur la base légale du consentement) au traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment.
- Droit à la portabilité de vos données : quand ce droit est applicable, vous avez le droit à ce que les données à caractère personnel que vous nous avez fournies vous soient restituées ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer à un tiers.

Si vous souhaitez exercer les droits listés ci-dessus, vous pouvez adresser une demande écrite tel que précisé dans la section « Comment nous contacter ? ». Toute demande devra être adressée avec une preuve de votre identité (copie de votre carte d'identité par exemple).

Conformément à la réglementation applicable, en plus de vos droits susmentionnés, vous êtes également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL - <https://www.cnil.fr>.

Comment nous contacter ?

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos données à caractère personnel dans le cadre de la présente Notice d'information sur la protection des données personnelles, vous pouvez contacter notre responsable de la protection des données par courrier adressé à : S2C – Buroparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille



REFERENCES DU CONTRAT

Contrat collectifs **10487170404** (Responsabilité civile et D.P.R.S.A) et **10488797704** (extension dommages « casse / vol ») souscrits :

- par l'intermédiaire de S2C (Buoparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille - SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 00022 - Code APE 6622 Z - N° ORIAS : 07 030 727)
- auprès d'AXA France IARD (313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).

RECLAMATIONS

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours au processus de la médiation. Cette procédure ne constitue toutefois pas un préalable obligatoire à votre droit d'engager une action en justice et de saisir le tribunal compétent.

Vous devez dans un premier temps contacter, par téléphone ou par écrit, votre interlocuteur habituel ou votre service client :

- S2C Service réclamations - Buoparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille
- Par mail : gestion@sud-courtage.fr

Délais de traitement : dans la limite de 10 jours pour en accuser réception et de 2 mois pour adresser une réponse.

Par la suite, et si une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel à la Direction Relations Clientèle en écrivant à l'adresse suivante : AXA France - Direction des Partenariats IARD – Service Réclamations - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX

Ou par e-mail : service.recladaa@axa.fr

- En précisant le nom de l'assuré(e) et le numéro de votre contrat (**10487170404** et **10488797704**) ainsi que vos coordonnées complètes.

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin. Les délais de traitement de votre réclamation sont les suivants : un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours, et vous recevrez une réponse dans un délai de 60 jours (sauf survenance de circonstances particulières induisant un délai de traitement plus long, ce dont nous vous tiendrons expressément informés).

Enfin, et dans la mesure où aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez faire appel au Médiateur, personnalité indépendante, en vous adressant à l'association La Médiation de l'Assurance à l'adresse suivante :

Par mail : sur le site mediation-assurance.org

Par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

L'intervention du Médiateur est gratuite.

Le Médiateur doit être saisi dans un délai maximum d'un an à compter de votre réclamation écrite auprès de votre interlocuteur habituel ou de nos services.

Le Médiateur formulera un avis dans les 3 mois à réception du dossier complet. Vous-même et AXA France restons libres de le suivre ou non.

À tout moment, vous avez la possibilité de saisir le Tribunal français compétent.

FICHE CONSEIL

La société S2C, qui n'est liée à aucun canal de distribution exclusif, vous propose le produit d'assurance mentionné ci-dessus en fonction de votre situation. Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles S2C travaille est disponible sur simple demande. S2C n'est ni détenue, ni actionnaire d'une compagnie d'assurance.

Lors de la souscription en ligne, le prospect renseigne les éléments préalables à la souscription de ce contrat correspondant à sa situation personnelle.

Le prospect est totalement informé dans la mesure où il a accès, préalablement à la souscription :

- aux conditions générales
- au tableau des garanties



S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Buoparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille

SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727

Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements - souscription en ligne - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données

La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances).



- aux conditions de garantie
- à la notice d'information

En souscrivant, le prospect :

- reconnaît que le contrat proposé correspond parfaitement à ses objectifs, besoins et exigences
- *déclare que les déclarations ou réponses qui ont servi de base à l'établissement du contrat sont sincères, exactes et en adéquation avec ses attentes*
- *certifie être informé que les garanties du contrat proposé sont assorties de plafonds d'indemnisation et de franchises, précisées dans les dispositions générales et particulières.*

- Si le contrat ne répond pas exactement à une ou plusieurs attente(s) du prospect,
- Si le risque n'est pas rigoureusement conforme aux options proposées et aux exigences de l'assureur,
- Si les documents contractuels (conditions générales, formulaire de souscription, notice d'information et fiche IPID) ne sont pas parfaitement et totalement compris,

LE PROSPECT NE DOIT PAS SOUSCRIRE ET NOUS CONTACTER

Si le contrat répond mal à une ou plusieurs attente(s) du prospect, celui-ci est invité à ne pas souscrire et à nous contacter

En cas de modification des éléments qui ont servi de base à l'établissement du contrat ou de modifications des besoins de l'assuré, celui-ci doit impérativement informer S2C dès qu'il en a connaissance.



S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Buioparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille

SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727

Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements - souscription en ligne - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données.

S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances).

